



VILLE DE
LANDIVISIAU

Envoyé en préfecture le 10/07/2026

Reçu en préfecture le 10/07/2026

Publié le

ID : 029-212901052-20260710-2026235-AR

ARRETE MUNICIPAL N° 2026/235

Portant réglementation sur les dispositions particulières et modifications des conditions de circulation et de stationnement lors de la manifestation de la fête du lundi 14 juillet 2026

Le Maire,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-25 et R. 417-1,

Vu l'article L. 116-1 du Code de la voirie routière,

Vu l'article R. 610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les demandes de Monsieur Joël CHARLOU, co-Président du Comité des fêtes, en date des 09 avril et 2 juillet 2026,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers sur la voie publique, ainsi que le bon déroulement de la manifestation,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits rue Pierre Loti dans sa totalité jusqu'au rond-point de Creach Kelenn, du mardi 14 juillet à 16h30 au mercredi 15 juillet 2026 à 02h30.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit sur la voie permettant l'accès à l'espace culturel Lucien Prigent dans le parc de Creach Kelenn, sur une longueur de 50 mètres ; ainsi que la place à côté de l'accès au parc par le parking Streat Veur, du mardi 14 juillet à 18h00 au mercredi 15 juillet 2026 à 12h00.

Article 3 : La mise en place de la signalisation sera effectuée par les services techniques municipaux, l'enlèvement sera effectué par les soins du pétitionnaire.

Article 4 : Cet arrêté rapporte l'arrêté n°2026/150 en date du 17 avril 2026.

Article 5 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Madame la Directrice Générale des Services de la commune, Monsieur le responsable de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et transmis en les formes réglementaires.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Landivisiau le 2 juillet 2026

Pour le Maire et par délégation,

L'adjoint au Maire

« Travaux – Tourisme – Rayonnement communal »

Benjamin ROPERT

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En préfecture, le 03.07.2026

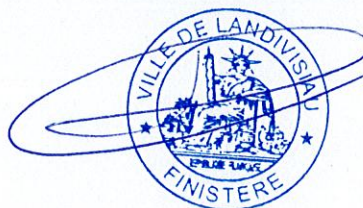
Et de la publication, le 03.07.2026

Pour le Maire et par délégation,

L'adjoint au Maire

« Travaux – Tourisme – Rayonnement communal »

Benjamin ROPERT



Hôtel de Ville / 19 rue Georges Clémenceau / CS. 90609 / 29406 LANDIVISIAU Cedex

Tél. 02 98 68 00 30 / E-mail : landivisiau@landivisiau.fr

Le courrier administratif doit être adressé à la Mairie, sous forme impersonnelle, à l'adresse suivante : Monsieur le Maire de Landivisiau – C.S. 90609 - 29406 LANDIVISIAU Cédex